

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 3 août 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Denis Vincent et Réналd Gabriele formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées : Le conseiller M. Robert A. Laurence,  
Le conseiller M. Gabriel Parent,  
Le conseiller M. Paul Dumoulin.

### Sont aussi présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard,  
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 09-08-589 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 3 août 2009 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

### « Minute de réflexion Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 6 juillet 2009 ainsi que la séance extraordinaire du 27 juillet 2009
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.4 Fondation de l'Hôpital du Suroît / Tournoi de golf / Aide financière
  - 4.5 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Soirée gastronomique
  - 4.7 Piste cyclable en œuvres / Acquisition d'une œuvre d'art
5. **GREFFE**
  - 5.1 Séance du Conseil / 5 octobre 2009 / Modification de la date
  - 5.2 Disposition de biens abandonnés / 2784, rue du Manoir / 2312, rue Beaumont
  - 5.3 Abrogation / Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie
6. **TRÉSORERIE**
  - 6.1 Indicateurs de gestion 2008 / MAMROT
  - 6.2 Transferts budgétaires
  - 6.3 Liste des comptes
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des eaux / Confirmation de M. François Joly au poste de contremaître – Eaux et entretien
  - 7.2 Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics / Nomination de M. Jean-Claude Castonguay au poste de contremaître temporaire – Voirie et signalisation

- 7.3 Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics / Nominations / Journaliers-opérateurs-concierges
  - 7.4 Service sécurité incendie / Nominations / Pompiers temporaires
  - 7.5 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Embauche d'un étudiant pour la période estivale 2009
  - 7.6 Service des arts et de la culture / Fin d'emploi
  - 7.7 Santé et sécurité au travail / Constat d'infraction / Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
- 10.1 Service des arts et de la culture / Nomination / Comité consultatif de la culture
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
- 11.1 La Grande Vadrouille / 20 septembre 2009 / Autorisations et soutien technique
  - 11.2 Aréna municipal / Casse-croûte / Contrat de gestion
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
- 13.1 Analyse des besoins de mise à niveau de la signalisation – phase 1 / Mandat
- 14. EAUX**
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
- 15.1 Cession de parc / Projet Voyer-Tremblay / Phase 3
  - 15.2 Soumissions / Appel d'offres n° 401-110-09-34 / Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2009 – Rues Larivée, Delorme, Prévost, Boily et Paul-Gérin-Lajoie
  - 15.3 Soumissions / Appel d'offres n° 080212 / Nouveau bâtiment de services dans le parc Valois / Règlement n° 1542
  - 15.4 Soumissions / Appel d'offres n° 020-020-68 / Services municipaux sur une partie de l'avenue Marier / Règlement n° 1546
  - 15.6 Travaux d'éclairage / Règlement n° 1529 / Rue des Hirondelles
  - 15.7 Soumissions / Appel d'offres n° VAUM1013 / Système d'ozonation – devis de préachat / Règlement n° 1498
  - 15.8 Soumissions / Appel d'offres n° 020-020-71 / Services municipaux sur une partie de l'avenue Rodolphe et sur la rue Tooke / Règlement n° 1549
  - 15.9 Ordres de changement n°s 1 et 2 / Services municipaux / Boulevard de la Gare – phase 4 / Règlement n° 1503
  - 15.10 Soumissions / Services professionnels / Étude d'impact sur l'environnement / Conduite d'amenée reliée à une prise d'eau localisée dans la rivière des Outaouais / Règlement n° 1498
  - 15.11 Soumissions / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Mise en opération de deux (2) ozonateurs à l'usine de filtration / Règlement n° 1498
- 16. URBANISME**
- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 juillet 2009
  - 16.2 PIIA / 2578, rang Saint-Antoine / Agrandissement au 2<sup>e</sup> étage / CCU n° 09-07-60
  - 16.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Autorisation / Habitation multifamiliale en projet intégré / Révision du ratio de cases de stationnement / Zone C3-120 / Lot 3 085 884 / CCU n° 09-07-62

- 16.4 PIIA / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100 / Modification aux façades extérieures / Installation de nouvelles enseignes au mur / Zone C3-302 / CCU n° 09-07-64
- 16.5 PIIA / 900, rue Valois / Agrandissement de l'aire de stationnement / Zone I2-651 / CCU n° 09-07-69
- 16.6 Dérogation mineure / 2578, rang Saint-Antoine / Stationnement / Zone I2-745 / Lot 1 543 626 / CCU n° 09-07-61
- 16.7 Dérogation mineure / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100 / Enseigne / Zone C3-302 / Lot 3 446 644 / CCU n° 09-07-65
- 16.8 Dérogation mineure / 2648, rue du Manoir / Ajout de cases de stationnement / Zone H3-310 / Lot 3 701 273 / CCU n° 09-07-66
- 16.9 Dérogation mineure / 233, rue Lorne-Worsley / Porte-à-faux / Zone H1-411 / Lot 3 913 787 / CCU n° 09-07-68
- 16.10 Règlement de construction n° 1276 / Conformité au schéma d'aménagement révisé
- 16.11 PIIA / 378 et 380, boulevard Harwood / Modification du projet / Résolution 08-12-1046

## **17. RÉGLEMENTATION**

- 17.1 Avis de motion / Règlement n° 1498-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de deux millions quatre cent trente mille dollars (2 430 000 \$)
- 17.2 Avis de motion / Règlement n° 1101-02 / Modification des règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de même que les conditions d'utilisation
- 17.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-120 / Zone H3-642 / Réduction des marges latérales ou arrières adjacentes à la voie ferrée / Habitation multifamiliale
- 17.4 Adoption / Règlement n° 1275-116-1 / Révision du découpage en zone et des grilles des usages et normes / Partie de territoire non urbanisée au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest de l'avenue André-Chartrand / Remplacement du Règlement n° 1275-116
- 17.5 Adoption / Règlement n° 1569 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha
- 17.6 Adoption / Règlement n° 1559 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rues de Tonnancour, Bizet et Ravel
- 17.7 Adoption / Règlement n° 1270-24 / Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 17.8 Adoption / Règlement n° 1273-04 / Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 17.9 Adoption / Règlement n° 1274-09 / Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 17.10 Adoption / Règlement n° 1275-113 / Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 17.11 Adoption / Règlement n° 1277-12 / Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 17.12 Adoption / Règlement n° 1570 / Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 17.13 Avis de motion / Règlement n° 1571 / Appropriation d'une somme de vingt-deux mille huit cents dollars (22 800 \$) / Couverture des frais de refinancement de règlements d'emprunt

- 18. DIRECTION GÉNÉRALE**  
18.1 Autorisations de la directrice générale
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

« ADOPTÉE »

**09-08-590 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 27 juillet 2009 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

**09-08-591 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-08-592 FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÎT / TOURNOI DE GOLF / AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé à la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à titre de commandite, pour l'organisation du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 16 septembre 2009 au Club de golf Summerlea;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-08-593 MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOIRÉE GASTRONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la soirée gastronomique au profit du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de huit (8) billets au montant de cent trente-cinq dollars (135 \$) chacun pour la soirée gastronomique au profit du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 14 octobre 2009 au Club de golf Summerlea;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-08-594 PISTE CYCLABLE EN ŒUVRES / ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART**

CONSIDÉRANT l'événement culturel intitulé « Piste cyclable en œuvres » organisé par le regroupement d'artistes Autour de nous et dont l'objectif consiste à enrichir artistiquement la piste cyclable Soulanges par l'exposition d'œuvres d'art réalisées par les artistes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par ledit regroupement de procéder à l'acquisition des œuvres d'art produites dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la ville de Vaudreuil-Dorion, par l'adoption de sa politique culturelle et le plan d'action l'accompagnant, s'engage à soutenir ces artistes professionnels;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion procède à l'acquisition de l'œuvre d'art intitulée « Éléments : entre ciels et terres » réalisée par l'artiste Philippe Corriveau et ce, pour un montant de six cent cinquante dollars (650 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-726;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-702-51-971	(Subventions – culture)	700 \$
À :	02-702-51-726	(Biens durables – culture)	700 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

**« ADOPTÉE »**

**09-08-595 SÉANCE DU CONSEIL / 5 OCTOBRE 2009 / MODIFICATION DE LA DATE**

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ayant pour effet de porter à trente (30) le nombre de jours où le Conseil ne peut siéger avant une élection;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée du Conseil avait été fixée le 5 octobre 2009 avant l'adoption de cette modification législative;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer la tenue de cette assemblée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'assemblée du Conseil prévue le 5 octobre 2009 aux heures et lieux habituels soit devancée au 1<sup>er</sup> octobre 2009;

ET QU'avis public de cette modification soit donné.

**« ADOPTÉE »**

**09-08-596 DISPOSITION DE BIENS ABANDONNÉS / 2784, RUE DU MANOIR / 2312, RUE BEAUMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville a récupéré certains biens meubles suite à l'éviction des occupants du 2784, rue du Manoir (21 avril 2009), et du 2312, rue Beaumont (21 octobre 2008);

CONSIDÉRANT que ces biens n'ont toujours pas été réclamés par leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 2784, rue du Manoir, et du 2312, rue Beaumont;

QUE M. Duval soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

**09-08-597 ABROGATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie autorisée par le Règlement n° 1057;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente, à laquelle ont adhéré 20 des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009;

CONSIDÉRANT que l'entente du Règlement n° 1057 a, dans les faits, cessée d'avoir effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible de donner en temps utile l'avis prévu à l'article 16 de ladite entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion mette fin, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2009, à sa participation à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue le 21 mai 1996 et en avise les municipalités qui en sont membres.

« ADOPTÉE »

**09-08-598 INDICATEURS DE GESTION 2008 / MAMROT**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2008 » préparé et déposé par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, C.G.A.

« ADOPTÉE »

**09-08-599 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant soixante-cinq mille cinq cent quarante-trois dollars (65 543 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 21 juillet 2009.

« ADOPTÉE »

**09-08-600 LISTE DES COMPTES**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière,  
M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un  
montant de six millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante-  
sept cents (6 014 985,47 \$).

« ADOPTÉE »

**09-08-601 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX – DIVISION DES EAUX  
/ CONFIRMATION DE M. FRANÇOIS JOLY AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – EAUX  
ET ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT la résolution 09-01-016 entérinant la promotion de M. François Joly au  
poste de contremaître – Eaux et entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période de probation a pris fin le  
26 juillet 2009;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation positif de M. Luc Vinet, surintendant aux usines,  
en date du 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Christian Gendron, chef de division  
– Eaux du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M. François Joly dans son poste de contremaître –  
Eaux et entretien au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux et ce, à  
compter du 26 juillet 2009;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Joly.

« ADOPTÉE »

**09-08-602 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX – DIVISION DES  
TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION DE M. JEAN-CLAUDE CASTONGUAY AU  
POSTE DE CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE – VOIRIE ET SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics  
du Service de l'entretien du territoire et des eaux, en date du 20 juillet 2009;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal nomme M. Jean-Claude Castonguay au poste cadre de  
contremaître temporaire au sein de l'unité Voirie et signalisation du Service de l'entretien  
du territoire et des eaux pour la période comprise entre le 9 août 2009 et le  
11 décembre 2009 inclusivement;

QUE le salaire de M. Castonguay soit celui prévu à la classe 2, échelon 5, de l'échelle  
salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres de la ville  
de Vaudreuil-Dorion et ce, pour toute la période visée par la nomination;

QU'il soit entendu que lors des vacances, M. Castonguay reçoit le salaire qu'il gagne  
normalement à titre d'employé syndiqué;

QUE nonobstant cette nomination, M. Castonguay continue de bénéficier des protections d'assurance collective dont il bénéficie à titre d'employé syndiqué et paie également la prime qu'il assume à titre d'employé syndiqué;

QUE de plus, il est entendu que pour toute la durée de cette nomination, M. Castonguay continue de payer les cotisations syndicales qu'il est tenu d'assumer à titre d'employé syndiqué;

ET qu'après la période visée par la nomination, M. Castonguay réintègre ses fonctions d'opérateur de machinerie lourde au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics à titre d'employé syndiqué et ce, sans perte de droit et conformément à la convention collective de travail en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-140;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-320-00-160	(Salaire – cols bleus)	16 400 \$
À :	02-320-00-140	(Salaire – cadres)	16 400 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-08-603

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATIONS / JOURNALIERS-OPÉRATEURS-CONCIERGES**

CONSIDÉRANT les quatre (4) postes de journaliers-opérateurs-concierges réguliers laissés vacants au sein de l'unité Parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Division des travaux publics du Service de l'entretien du territoire et des eaux suite à la restructuration administrative;

CONSIDÉRANT que lesdits postes ont fait l'objet d'un affichage interne entre le 9 et le 22 juin 2009;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre des processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection composé de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, M. Christian Janelle, surintendant – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs, et de M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine la nomination de MM. Benoît Besner, Jean-Benoît Malenfant, Ross Lauzon et Éric Mailly aux postes réguliers de journaliers-opérateurs-concierges au sein de l'unité Parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Division des travaux publics et ce, à compter du 20 juillet 2009;

QU'il est entendu que MM. Benoît Besner et Jean-Benoît Malenfant bénéficient du salaire prévu à l'annexe D de la convention collective de travail en vigueur (classe 2 – 100 %);

QU'il est entendu que MM. Ross Lauzon et Éric Mailly bénéficient du salaire prévu à l'annexe D de la convention collective de travail en vigueur (classe 2 – 96 %);

QUE de plus, il est entendu que ces employés sont transférés à la liste des employés réguliers à compter du 20 juillet 2009 et que l'annexe A incluse à la convention collective de travail en vigueur doit être mise à jour;

QUE la période d'essai et de formation prend fin le 20 octobre 2009, date à laquelle, sur recommandation favorable du chef de division – Travaux publics ou de son représentant, MM. Besner, Malenfant, Lauzon et Mailly pourront être confirmés dans leurs postes, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;



ET QUE des félicitations soient transmises à MM. Besner, Malenfant, Lauzon et Mailly;  
Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-08-604 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATIONS / POMPIERS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution 08-07-719 autorisant l'embauche de MM. Nicolas Boucher, Sandro Troini, Dominic Provost et de M<sup>me</sup> Linda St-Germain au poste de pompiers temporaires à l'essai au sein du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la période de probation prendra fin le 5 août 2009;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement effectuées par la direction du Service sécurité incendie en juin 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Serges Leroux, directeur du Service sécurité incendie, en date du 26 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme MM. Nicolas Boucher, Sandro Troini, Dominic Provost ainsi que M<sup>me</sup> Linda St-Germain dans leur poste de pompier temporaire – classe 2 au sein du Service sécurité incendie et ce, à compter du 5 août 2009, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à MM. Boucher, Troini, Provost ainsi qu'à M<sup>me</sup> St-Germain.

« ADOPTÉE »

**09-08-605 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2009**

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-235 adoptée lors de la séance du 6 avril 2009 autorisant l'embauche d'étudiants pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'un des étudiants ne s'est jamais présenté au travail et que son remplacement est requis, tel qu'en fait foi le formulaire complété par M. Christian Janelle, surintendant – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs, le 30 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M. Éric Saumure à titre d'étudiant au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux et ce, pour une période maximale de seize (16) semaines à compter du 6 juillet 2009, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale « Employé étudiant » de la convention collective de travail des employés cols bleus, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-08-606 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Michelle Dupuy, directrice du Services des arts et de la culture, en date du 22 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'emploi de l'employé n° 778 au sein du Service des arts et de la culture et ce, à compter du 17 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la convention collective de travail en vigueur des employés cols blancs SCFP – section locale 1432;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine la décision de M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, de mettre un terme à l'emploi de l'employé n° 778 au sein du Service des arts et de la culture et ce, à compter du 17 juillet 2009;

ET QU'il est entendu que l'employé n° 778 n'a plus de lien d'emploi avec la ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

09-08-607

**SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / CONSTAT D'INFRACTION / COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)**

CONSIDÉRANT le constat d'infraction n° 302778 1 000597573 émis le 10 juillet 2009 par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);

CONSIDÉRANT que le constat a été signifié à la Ville le 13 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que ledit constat a été émis à la suite d'une inspection effectuée le 9 juin 2009 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que des correctifs ont été apportés et que la dérogation est considérée comme corrigée tel qu'en fait foi le rapport d'intervention de l'inspecteur M. Régis Lachance de la CSST daté du 19 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE la Ville plaide coupable à l'infraction décrite au constat n° 302778 1 000597573;

QUE M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, le plaidoyer de culpabilité à l'infraction décrite au constat et tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le montant total réclamé de huit cent soixante-cinq dollars (865 \$), représentant le montant de la peine de six cents dollars (600 \$) plus les frais, soit dûment acquitté dans un délai de trente (30) jours suivant la signification du constat, soit au plus tard le 12 août 2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-250;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-08-608

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Michelle Dupuy, directrice du Service des arts et de la culture, en date du 20 juillet 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Gregory Brown soit nommé membre du Comité consultatif de la culture, en remplacement de M. Pierre Patry, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2011.

« ADOPTÉE »

**09-08-609 LA GRANDE VADROUILLE / 20 SEPTEMBRE 2009 / AUTORISATIONS ET SOUTIEN TECHNIQUE**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise la tenue, dans certaines rues de la Ville, de la course « La Grande Vadrouille » le 20 septembre 2009, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

D'autoriser, de plus, la fermeture des rues parcourues, s'il y a lieu;

QUE le Service action communautaire assure le soutien technique demandé lors de cet évènement;

QUE la Division des travaux publics soit chargée de marquer d'une ligne bleue le tracé du parcours si besoin est;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au directeur du Service action communautaire, au chef de division – Travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**09-08-610 ARÉNA MUNICIPAL / CASSE-CROÛTE / CONTRAT DE GESTION**

CONSIDÉRANT la décision de M. Henri Hémond de ne pas renouveler le contrat de gestion du casse-croûte de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que huit (8) mois d'exploitation avant la fermeture définitive du casse-croûte dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Rolland Barbeau, ancien restaurateur de Vaudreuil-Dorion, pour exploiter, par le biais de 9120-0469 Québec inc., le casse-croûte pour la saison 2009-2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie à 9120-0469 Québec inc. un contrat pour la gestion du casse-croûte de l'aréna de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 avril 2010 et ce, selon les mêmes paramètres que ceux prévalant pour le contrat antérieur, incluant la clause d'indexation;

QUE MM. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, ou son remplaçant, Marc Brunet, directeur adjoint, et Jean St-Antoine, greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE »**

**09-08-611 ANALYSE DES BESOINS DE MISE À NIVEAU DE LA SIGNALISATION – PHASE 1 / MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une analyse exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de la Ville afin d'en assurer la conformité aux normes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier et de mettre à jour les panneaux régissant la vitesse et les interdictions de camionnage sur le territoire de la Ville suite aux recommandations du Comité de circulation du 15 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'harmonisation des règlements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Ville doit produire une liste exhaustive de tous les panneaux de stationnement présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité, avec plus de dix-huit mille (18 000) panneaux et poteaux de signalisation, de se doter d'outils et de moyens de gestion efficaces;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit approuvée l'offre de service de Traffic Innovation inc. au montant de neuf mille huit cent soixante-seize dollars et cinquante-six (9 876,56 \$), incluant les taxes applicables, pour l'analyse préliminaire des besoins, le diagnostic, la préparation d'un estimé préliminaire et des documents d'appel d'offres en vue d'une soumission publique pour l'exécution future de la phase 1 des travaux sur le terrain de la mise à niveau de la signalisation;

QUE soit mandaté le Service de l'entretien du territoire et des eaux de faire la coordination du projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-351-00-419;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-320-00-419	(Honoraires – voirie)	9 439 \$
À :	02-351-00-419	(Honoraires – circulation)	9 439 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

#### **09-08-612 CESSION DE PARC / PROJET VOYER-TREMBLAY / PHASE 3**

CONSIDÉRANT que le promoteur Voyer-Tremblay inc. désire céder à la Ville le lot 4 415 068 (projeté), tel qu'illustré au plan dossier n° 13793-042, minute 14393, préparé par Benoit Péloquin, a.g., en date du 23 février 2009, en guise de compensation de 10 % pour fins de parc pour la phase 3 du projet, telle que montrée au plan dossier n° 13793-037, minute 14568, préparé par Benoit Péloquin, a.g., en date du 6 mai 2009;

CONSIDÉRANT que ce lot représente 12,03 % de la superficie de la phase 3;

CONSIDÉRANT que le plan directeur « Cité-des-Jeunes Ouest Faubourg » et ses modifications ont été approuvés par la résolution 06-11-1069;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la cession du lot 4 415 068 (projeté) du cadastre du Québec à titre de 10 % pour fins de parc, terrain de jeux et espace vert;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du demandeur;

ET QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, les actes notariés et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-08-613

**SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-34 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE 2009 – RUES LARIVÉE, DELORME, PRÉVOST, BOILY ET PAUL-GÉRIN-LAJOIE**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2009 – Rues Larivée, Delorme, Prévost, Boily et Paul-Gérin-Lajoie, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-34;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en grande partie subventionnés par le programme de transfert de taxes sur l'essence du MAMROT;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Sanexen Services Environnementaux inc., 1471, boulevard Lionel-Boulet, bureau 32, Varennes (Québec), J3X 1P7, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2009 – Rues Larivée, Delorme, Prévost, Boily et Paul-Gérin-Lajoie en y retirant cependant les travaux prévus à la conduite de la rue Larivée, le tout tel que décrit sur le feuillet 1 de 3, et ce, pour un montant approximatif d'un million cinq cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (1 523 486 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-09-34;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-712;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-381-42-200	(Subvention – taxe d'accise)	1 327 090 \$
DE :	01-114-10-000	(Revenus – taxe d'eau)	36 910 \$
À :	02-413-00-712	(Réhabilitation aqueduc)	1 364 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-08-614

**SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 080212 / NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES DANS LE PARC VALOIS / RÈGLEMENT N° 1542**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un nouveau bâtiment de services dans le parc Valois, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Dubé Matte & Associés;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 080212;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Compagnie de Construction Transit ltée, 166, chemin Senneville, Senneville (Québec), H9X 3X2, pour les travaux de construction du nouveau bâtiment de services dans le parc Valois et ce, pour un montant de trois cent soixante-trois mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et dix-neuf cents (363 779,19 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 080212;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1542 ainsi que le surplus accumulé affecté au réaménagement du parc Valois.

« ADOPTÉE »

**09-08-615 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° 020-020-68 / SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIER / RÈGLEMENT N° 1546**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction des services municipaux sur une partie de l'avenue Marier, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, six (6) des sept (7) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 020-020-68;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Excavations Gilbert Théorêt inc., 124, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 7Z8, pour les travaux de construction des services municipaux sur une partie de l'avenue Marier et ce, pour un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (2 469 298,65 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-68;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1546.

« ADOPTÉE »

**09-08-616 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE / RÈGLEMENT N° 1529 / RUE DES HIRONDELLES**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt n° 1529 prévoyant l'exécution de travaux de pavage et d'éclairage sur les rues Montgomery, des Hirondelles et des Pinsons;

CONSIDÉRANT le souhait d'une majorité des propriétaires de ce secteur que ne soient pas installés les luminaires prévus et la renonciation signée à cet effet par eux;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un des propriétaires souhaite l'installation d'une unité d'éclairage public à proximité de sa propriété;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil prend acte de la renonciation à l'installation des luminaires prévus par le Règlement d'emprunt n° 1529 par les propriétaires concernés à l'exception de celui du 3200, rue des Hirondelles;

QUE soient autorisées la fourniture et l'installation d'une unité d'éclairage avec console au 3200, rue des Hirondelles.

« ADOPTÉE »

**09-08-617 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° VAUM1013 / SYSTÈME D'OZONATION / RÈGLEMENT N° 1498-01**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un système d'ozonation, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Les Consultants LBCD inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° VAUM1013;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Mabarex inc., 2021, rue Halpern, Saint-Laurent (Québec), H4S 1S3, pour la fourniture d'un système d'ozonation et ce, pour un montant d'un million cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux dollars et cinquante cents (1 117 462,50 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° VAUM1013;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement n° 1498-01.

« ADOPTÉE »

**09-08-618 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° 020-020-71 / SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE RODOLPHE ET SUR LA RUE TOOKE / RÈGLEMENT N° 1549**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction des services municipaux sur une partie de l'avenue Rodolphe et sur la rue Tooke, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, six (6) des sept (7) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 020-020-71;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Pavages Vaudreuil ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de construction des services municipaux sur une partie de l'avenue Rodolphe et sur la rue Tooke et ce, pour un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cent dix dollars et vingt-six cents (577 510,26 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-71;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1549.

« ADOPTÉE »

**09-08-619 ORDRES DE CHANGEMENT N<sup>OS</sup> 1 ET 2 / SERVICES MUNICIPAUX / BOULEVARD DE LA GARE – PHASE 4 / RÈGLEMENT N° 1503**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n<sup>OS</sup> 1 et 2 reliés au projet « Services municipaux du boulevard de la Gare – phase 4 » totalisant un montant de cinq mille cent douze dollars et trois cents (5 112,03 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

« ADOPTÉE »

09-08-620

**SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT / CONDUITE D'AMENÉE RELIÉE À UNE PRISE D'EAU LOCALISÉE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1498**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour la construction d'une nouvelle conduite d'amenée en milieux terrestre et aquatique reliée à une prise d'eau localisée dans la rivière des Outaouais, deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 juillet 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Genivar, 89, boulevard Don Quichotte, bureau 9, Île-Perrot (Québec), J7V 6X2, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante dollars (292 450 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 202-110-1498-01;

Imputation budgétaire : Règlement n<sup>o</sup> 1498.

« ADOPTÉE »

09-08-621

**SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / MISE EN OPÉRATION DE DEUX (2) OZONATEURS À L'USINE DE FILTRATION / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1498**

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels en vue de préparer les plans, devis et exécuter la surveillance pour la mise en opération de deux (2) ozonateurs à l'usine de filtration, une (1) seule soumission a été reçue, au plus tard à 14 h, le 22 juillet 2009;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 juillet 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme Les Consultants LBCD inc., 1000, avenue Saint-Charles, 10<sup>e</sup> étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant trente-sept mille trois cents dollars (37 300 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 202-110-1498-04;

Imputation budgétaire : Règlement n<sup>o</sup> 1498.

« ADOPTÉE »

09-08-622

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 14 JUILLET 2009**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2009.

« ADOPTÉE »



**09-08-623 PIIA / 2578, RANG SAINT-ANTOINE / AGRANDISSEMENT AU 2<sup>E</sup> ÉTAGE /  
CCU N<sup>O</sup> 09-07-60**

CONSIDÉRANT la recommandation n<sup>o</sup> 09-07-60 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n<sup>o</sup> 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage tel que montré au plan ML-09-05 préparé par M. Michel Léger, architecte, annoté le 14 juillet 2009, et ce, conditionnellement à ce qu'une dérogation mineure soit accordée afin d'autoriser un stationnement situé à moins de 3 mètres de l'emprise de rue alors que l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 exige une distance au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue.

« ADOPTÉE »

**09-08-624 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 1275 / AUTORISATION /  
HABITATION MULTIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ / RÉVISION DU RATIO DE  
CASES DE STATIONNEMENT / ZONE C3-120 / LOT 3 085 884 / CCU N<sup>O</sup> 09-07-62**

CONSIDÉRANT la recommandation n<sup>o</sup> 09-07-62 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de modifier la vocation de la zone C3-120 afin de permettre uniquement l'usage résidentiel multifamilial « H3 » en projet intégré, le tout selon les recommandations énumérées ci-dessous spécifiques à cette nouvelle zone « H3 » :

- autoriser un maximum de douze (12) logements par bâtiments;
- exiger un nombre de 1,7 case de stationnement par logement;
- dissimuler le stationnement en marge avant par une clôture et/ou un écran de verdure;
- exiger une maçonnerie à 60 % de l'ensemble des quatre (4) façades;
- construire des enclos pour bacs à déchets et recyclage conformément à la réglementation en vigueur;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- tout projet de construction doit être conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n<sup>o</sup> 1277;
- le plan de gestion des eaux pluviales doit être conforme aux exigences de la Ville en la matière.

« ADOPTÉE »

**09-08-625 PIIA / 54, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 100 / MODIFICATION  
AUX FAÇADES EXTÉRIEURES / INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES AU  
MUR / ZONE C3-302 / CCU N<sup>O</sup> 09-07-64**

CONSIDÉRANT la recommandation n<sup>o</sup> 09-07-64 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de modification aux façades et d'installation de nouvelles enseignes, le tout tel que montré par Daniel Arbour & Associés dans son cahier de présentation soumis le 14 juillet 2009, sous réserve cependant des modifications suivantes :

- la couleur du bandeau métallique de tous les murs de ce commerce doit être uniforme;
- le bandeau métallique sur le mur avant du local vacant doit s'harmoniser avec la couleur « beige » du mur avant des autres locaux du centre commercial;
- la superficie de l'enseigne de façade doit être en conformité avec le Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**09-08-626 PIIA / 900, RUE VALOIS / AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT / ZONE I2-651 / CCU N° 09-07-69**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-07-69 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement de l'aire de stationnement, le tout tel que montré aux plans n° DAHE-001, révisés le 12 juin 2009, préparés par Yves Pépin, ingénieur, sous réserve cependant à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé préalablement à l'émission du certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE »

**09-08-627 DÉROGATION MINEURE / 2578, RANG SAINT-ANTOINE / STATIONNEMENT / ZONE I2-745 / LOT 1 543 626 / CCU N° 09-07-61**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Filippo Miletta en date du 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-07-61 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2578, rang Saint-Antoine;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2578, rang Saint-Antoine, afin d'autoriser un stationnement situé à moins de 3 mètres de l'emprise de rue alors que l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige une distance au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue.

« ADOPTÉE »

**09-08-628 DÉROGATION MINEURE / 54, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 100 / ENSEIGNE / ZONE C3-302 / LOT 3 446 644 / CCU N° 09-07-65**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Marie-Pascale Lalonde, urbaniste, en date du 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-07-65 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100, afin d'autoriser une (1) enseigne à plat au mur ayant une superficie de 15,6 m<sup>2</sup> alors que l'article 2.2.20.8.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 limite la superficie à 10 m<sup>2</sup> maximum pour les établissements ayant une superficie de plancher comprise entre 751 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.

« ADOPTÉE »

**09-08-629 DÉROGATION MINEURE / 2648, RUE DU MANOIR / AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT / ZONE H3-310 / LOT 3 701 273 / CCU N° 09-07-66**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. William Rennie en date du 29 juin 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-07-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2648, rue du Manoir;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2648, rue du Manoir, afin d'autoriser l'ajout de deux (2) cases de stationnement en tandem de façon à majorer le nombre total de cases à douze (12) unités pour satisfaire à la norme municipale d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements et plus qui est de deux (2) cases par logis, en dérogation avec l'article 2.2.16.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui stipule que chaque case doit être accessible sans avoir à déplacer un autre véhicule, le tout tel qu'illustré au plan n° 14685 préparé par B. Lajoie, arpenteur géomètre, en date du 22 mai 2009, montrant le stationnement projeté sur le lot 3 701 273.

« ADOPTÉE »

**09-08-630 DÉROGATION MINEURE / 233, RUE LORNE-WORSLEY / PORTE-À-FAUX /  
ZONE H1-411 / LOT 3 913 787 / CCU N° 09-07-68**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Benoît Péloquin, arpenteur géomètre, en date du 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-07-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 233, rue Lorne-Worsley;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 233, rue Lorne-Worsley, afin d'autoriser un porte-à-faux ayant une marge avant de 6,84 mètres alors que l'article 2.3.6.2.13 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

**09-08-631 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 1276 / CONFORMITÉ AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT le processus de modification de la réglementation d'urbanisme entrepris par la Ville afin d'en assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Règlement de construction n° 1276 ne nécessite aucune modification étant, dans sa forme actuelle, déjà conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Règlement de construction n° 1276 ne nécessite également aucune modification pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme par le Règlement n° 1270-24;

CONSIDÉRANT l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit statué que le Règlement de construction n° 1276 n'a pas à être modifié pour tenir compte du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges non plus que des modifications apportées au Plan d'urbanisme par le Règlement n° 1270-24.

« ADOPTÉE »

**09-08-632 PIIA / 378 ET 380, BOULEVARD HARWOOD / MODIFICATION DU PROJET /  
RÉSOLUTION 08-12-1046**

CONSIDÉRANT qu'un projet de rénovation extérieure a déjà été approuvé par la résolution 08-12-1046;

CONSIDÉRANT que le projet est modifié essentiellement sur la façade principale de même que l'accès principal;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs seront les mêmes que la version précédente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du bâtiment sera traité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est modifiée par rapport à la version approuvée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le projet selon les plans révisés préparés par les architectes Stendel + Reich, en date du 7 juin 2009, sauf l'enseigne qui devra respecter les exigences précisées à la résolution 08-12-1046.

« ADOPTÉE »

**09-08-633 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1498-01 / AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (2 430 000 \$)**

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1498 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de deux millions quatre cent trente mille dollars (2 430 000 \$).

**09-08-634 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1101-02 / MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MÊME QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION**

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre (Règlement n° 1101).

**09-08-635 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-120 / ZONE H3-642 / RÉDUCTION DES MARGES LATÉRALES OU ARRIÈRES ADJACENTES À LA VOIE FERRÉE / HABITATION MULTIFAMILIALE**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 6 juillet 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-120 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 août 2009 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-120 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de réduire dans la zone H3-642 les marges latérales ou arrières adjacentes à la voie ferrée dans le cas d'une habitation multifamiliale »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

09-08-636

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-116-1 / RÉVISION DU DÉCOUPAGE EN ZONE ET DES GRILLES DES USAGES ET NORMES / PARTIE DE TERRITOIRE NON URBANISÉE AU SUD DE LA VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE ET À L'OUEST DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 1275-116**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-116-1 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-116-1 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir le découpage en zone ainsi que les grilles des usages et normes de la partie de territoire non urbanisée sise au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest de l'avenue André-Chartrand et remplaçant le Règlement de zonage n° 1275-116 ».

« ADOPTÉE »

09-08-637

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1569 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUES LORNE-WORSLEY ET SYLVIO-MANTHA**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1569 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1569 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9067-3823 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Quartier Station – phases III et IV" (rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur ».

« ADOPTÉE »

09-08-638

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1559 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUES DE TONNANCOUR, BIZET ET RAVEL**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1559 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1559 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9208-2155 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Jardins Dorion – phase V" (rues de Tonnancour, Bizet et Ravel) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur ».

« ADOPTÉE »

09-08-639

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1270-24 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 le projet de règlement portant le n° 1270-24;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 janvier 2009 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-24 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-24 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

09-08-640

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1273-04 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1273 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 le projet de règlement portant le n° 1273-04;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 janvier 2009 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1273-04 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneal Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1273-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

09-08-641

**ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1274-09 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE N° 1274 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 le projet de règlement portant le n° 1274-09;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 janvier 2009 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1274-09 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-09 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

**09-08-642 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-113 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 le projet de règlement portant le n° 1275-113;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 janvier 2009 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-113 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-113 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

**09-08-643 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1277-12 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 1277 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 le projet de règlement portant le n° 1277-12;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 janvier 2009 à 19 h;



CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1277-12 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1277-12 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1277 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

**09-08-644 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1570 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1570 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1570 intitulé :

« Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

« ADOPTÉE »

**09-08-645 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1571 / APPROPRIATION D'UNE SOMME DE VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (22 800 \$) / COUVERTURE DES FRAIS DE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de vingt-deux mille huit cents dollars (22 800 \$) pour couvrir les frais de refinancement de règlements d'emprunt de la ville de Vaudreuil-Dorion.

**09-08-646 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Installation d'une bannière par Tourisme Suroît parallèlement à la clôture du Canadien Pacifique;
- Tenue du Festi-Foot par le Club de soccer Les Phénix et vente de nourriture et boissons alcoolisées dans le parc de la Paix;
- Atterrissage d'un hélicoptère dans le parc Jardins Dorion.

« ADOPTÉE »

**09-08-647 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**09-08-648 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-08-649 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 22 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier